

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : BEAUPIED Cécile, CHANROUX Jennifer, Mrs : FOURNIER Jean-Pierre, LOUISE Benoit, SIEGWALD Francis, GAUDIN Laurent.

Absent excusé : LAROCHELLE Lydie procuration à BEAUPIED Cécile, M. BARBE Grégory, M. ROULEAU Christian.

**A été nommée secrétaire de séance : Mme CHANROUX Jennifer**

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 est approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

### **1. Modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Dès le 1er janvier 2018, figureront au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ». Afin d'assurer cette mission, notre EPCI souhaite rejoindre l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) créée par les départements de l'Orne, d'Eure et Loir et Sarthe maître d'œuvre des commissions locales de l'eau (CLE), du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Huisne, du Bassin de la Sarthe amont et aval, et devenu syndicat mixte. Les communes disposant de la compétence générale, doivent délibérer pour permettre à notre EPCI de modifier ses statuts par l'ajout d'une compétence facultative.

Ci-joint la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017.

#### Informations :

**GEMAPI** : suivant les articles 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211.7 du code de l'environnement comprend :

- L'aménagement de bassin hydrographique
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- La restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

**SAGE** : est concerné par l'article 12° : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Le SAGE c'est 155 communes (Orne-Sarthe-Eure et Loir) ,75 en Sarthe dont **Ardenay sur Mérisse**.

**IIBS** : l'article L.5421-7 du CGCT prévoit la possibilité pour l'IIBS de se transformer en syndicat mixte. Automatiquement il sera ouvert puisque

- la transformation se fera à membres constants
- il est composé de 3 départements.

Une fois que les départements auront quitté le syndicat (juin 2018), il deviendra automatiquement un syndicat mixte fermé

Le syndicat mixte demeure une structure de coordination supra sur le territoire et reprend les missions de l'IIBS.

***Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de notre EPCI.***

### **2. Fiscalité Professionnelle Unique**

Le Conseil Communautaire devant se prononcer le 16 novembre prochain sur une proposition de changement du régime de fiscalité professionnelle et compte tenu des différentes présentations et explications lors des Conseils Municipaux ces derniers mois, il vous sera demandé d'émettre un avis qui sera transmis pour décision par Monsieur le Maire.

***Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au changement de régime de fiscalité.***

### **3. Point de situation sur le PLUI**

Le PLUI prévoit en moyenne 3 constructions par an sur 15 ans ce qui équivaut à 45 constructions. 60% en zone urbaine (centre bourg) et 40% dans les hameaux.

Passage au PADD (Plan Aménagement Développement Durable) qui prévoit une densité d'habitation par hectare soit 15 habitations/ hectare soit des parcelles d'environ 900 m<sup>2</sup>.

Zone artisanale communautaire : Connerré, Savigné l'Evêque, Thorigné, Bouloire = 75 hectares (déjà 35 hectares pour l'échangeur A28 de Connerré)

Présentation du parking de Cristal Roc

STECAL : Projet parking Cristal Roc

La carte sera donc à refaire avec ces nouvelles informations.

***2 Réunions publiques sont fixées pour la présentation et répondre aux éventuelles questions :***

***- le 5 Décembre à 18h à Montfort Le Gesnois***

***- le 7 Décembre à 18h à Bouloire***

### **4. Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics de la commune. La commune ayant un POS approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de maintenir le taux précédent en vigueur soit 2% pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

***Le conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% pour une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018.***

### **5. Choix du Maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Vinette**

Une consultation a été lancée le 11 octobre 2017 pour trouver un Maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement prévus à la Vinette (Sécurisation, réseaux, voirie) en 2018 et estimés à 178 000 euros HT.

Dix entreprises ont répondu à l'appel à la concurrence. Une commission s'est réunie le mardi 7 novembre pour ouvrir les plis dont voici le résultat :

Pli	Raison sociale	CP	Ville	Tr. Ferme □ HT
1	Urbaterra	49000	ANGERS	7 921,00
2	Aménagement pierres et eau	49070	BEAUCOUZE	8 900,00
3	Irpl	72100	LE MANS	6 408,00
4 + 5	Ingerif	72140	SILLE-LE-GUILLAUME	9 078,00
6	Decid	28120	EPEAUTROLLES	10 057,00
7	Cabinet loiseau	72200	LA FLECHE	8 900,00
8	Soderef	72650	SAINT SATURNIN	9 434,00
9 + 10	Anjou maine coordination bet-vrd	49000	ANGERS	8 811,00
11	B.a.i.e.	61110	BELLOU-SUR-HUISNE	8 544,00
12	Cabinetbarbier	72400	LA FERTE-BERNARD	12 816,00

L'analyse des offres a été réalisée en fonction des critères définis dans l'appel à la concurrence :

- ✓ Valeur technique : coefficient 0,3
- ✓ Prix des prestations : coefficient 0,6
- ✓ Délai : coefficient 0,1

Les entreprises ayant répondues sont classées comme suit :

Classem <sup>t</sup>	Raison sociale	CP	Ville	Tarif HT	Planning	Fin des trx
1	IRPL	72100	LE MANS	6 408,00	x	15/06/2018
2	URBATERRA	49000	ANGERS	7 921,00	x	15 semaines
3	B.A.I.E.	61110	BELLOU-SUR-HUISNE	8 544,00	x	15-oct-18
4	ANJOU MAINE COORDINATION BET-VRD	49000	ANGERS	8 811,00	x	31-oct-18
5	AMENAGEMENT PIERRES ET EAU	49070	BEAUCOUZE	8 900,00	x	28 semaines
5	CABINET LOISEAU	72200	LA FLECHE	8 900,00	x	31-août-18
6	INGERIF	72140	SILLE-LE-GUILLAUME	9 078,00	x	sem 21
7	SODEREF	72650	SAINT SATURNIN	9 434,00	x	30-juin-18
8	DECID	28120	EPEAUTROLLES	10 057,00	x	sem 24
9	CABINETBARBIER	72400	LA FERTE-BERNARD	12 816,00	x	30-juin-18

***Le conseil Municipal prend acte du choix de l'entreprise IRPL pour la réalisation de ces travaux.***

#### **6. Départ en retraite d'un agent et question de son remplacement**

Un agent de la commune sera en retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Suite à ce départ, le poste devient vacant et il convient de décider de quelle manière le poste devra être occupé. Plusieurs options s'offrent à la municipalité :

- Le non remplacement
- Le remplacement à 50, 55, 60 ..... %
- Le remplacement en intégralité
- Passer une convention avec l'ESAT de Pescheray à l'instar de la Commune de Soultré sur un temps partiel.

Cette décision aura des conséquences sur l'organisation du travail des services techniques. Une partie des missions réalisées en régie devront être externalisées si l'option du non remplacement est choisie (pose de certains mobiliers urbains, pose des décorations de Noël, ...). Il en est de même pour un remplacement à 50% puisque le service perdra 17 heures de travail par semaine.

Du point de vue financier il est évident que le non remplacement économisera un poste en moins (à pondérer avec la prise en charge d'une partie des missions par des entreprises privées).

***Le conseil municipal a reporté au prochain conseil ce point. Le conseil devra alors se prononcer sur cette question et le cas échéant autoriser le maire et le premier adjoint en charge des services techniques à procéder au recrutement.***

#### **7. Paiement d'heures supplémentaires**

Un agent de cantine a dû s'absenter de son travail mardi 10 octobre 2017. Mme DELENTE s'est chargée d'effectuer le remplacement des heures de cantine en plus de ses horaires de travail habituels soit 3 heures (11h10-14h10).

***Le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le paiement de ces 3 heures supplémentaires.***

#### **8. Versement cotisation 2018 au centre social**

Madame MARCHAND, présidente du Centre Social LARES a envoyé un courrier à l'attention de Monsieur le Maire pour lui demander de bien vouloir procéder au versement de la cotisation 2018 avant le 15 décembre 2017 pour consolider la trésorerie de l'organisme. Le montant de la subvention s'élève à 2946.00 euros.

***Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser la cotisation 2018 avant le 15 décembre 2017.***

## **9. RPQS**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :***

***ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif***

***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération***

***DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)***

***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

## **10. Questions diverses.**

- Cadeaux des employés

- Monsieur Le Maire est convié par Mr Dominique Le Mener le 05/12 à 14h30 suite au courrier envoyé concernant la fermeture de la RD 357

- Dégradations sur la commune

- L'interdiction de tourner à gauche de tous les véhicules sur le RD357 venant du Mans au niveau de la Route de la Mérisse

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h10.***

***Rappel de la date du prochain Conseil : Mardi 12 /12 /2017 à 19h00.***